



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 094-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.286

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Stampfli (Wabern, PS) (porte-parole)
Hiltpold (Thun, Les VERT-E-S)
Steiner (Boll, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.06.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Peines privatives de liberté de substitution : pour une amnistie à titre exceptionnel

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer et de soumettre au Grand Conseil pour décision une amnistie unique pour toutes les peines privatives de liberté de substitution concernant les contraventions de 30 jours ou moins qui sont à 12 mois ou moins du délai de prescription au moment de la décision du Grand Conseil.

Développement :

Lors de la session d'automne 2024, le Grand Conseil a rejeté un crédit demandé pour créer des places provisoires supplémentaires pour la détention à la prison de Berthoud.

Faute de place dans les autres établissements pénitentiaires, c'est dans ces locaux provisoires que les personnes ayant tardé à s'acquitter du montant de leurs amendes étaient ou auraient été censées purger leur peine privative de liberté de substitution entre 2024 et 2026. Une majorité au Grand Conseil a considéré que les 5,5 millions de francs prévus étaient démesurés pour mettre sous les verrous des personnes qui sont redevables d'une amende. Cependant, du fait du rejet de ce crédit, le problème demeure. Les personnes concernées doivent en effet purger leur peine privative de liberté de substitution dans des établissements pénitentiaires bondés, ce qui entraîne une dégradation de la situation déjà très difficile dans ces établissements pénitentiaires, et se fait au détriment non seulement des personnes détenues mais aussi du personnel.

Se pose donc la question de savoir s'il ne serait pas envisageable de renoncer totalement à ces peines privatives de liberté de substitution en recourant à l'amnistie. D'une part, pour ce qui est des personnes qui n'ont pas acquitté le montant d'une amende, il s'agit le plus souvent de personnes démunies et non d'individus ayant commis un crime ou un grave délit. D'autre part, la

responsabilité de cette situation incombe en partie au canton, car c'est à cause d'une défaillance informatique propre au canton que l'encaissement des amendes a été entravé et qu'ont eu lieu d'innombrables retards. En vertu de l'article 79 de la Constitution cantonale, le Grand Conseil a le droit de prononcer des amnisties. Dans ce cas particulier, il serait expédient que le Grand Conseil fasse usage de ce droit et tranche en faveur d'une amnistie unique des courtes peines privatives de liberté de substitution de 30 jours au plus et qui, à l'origine, sont des contraventions. Seraient concernées les contraventions qui sont à 12 mois ou moins du délai de prescription. Cette amnistie permettrait d'atténuer les conditions intolérables qui règnent dans les établissements pénitentiaires. En outre, le canton aurait moins de dépenses à assumer s'il renonçait à l'exécution de ces peines privatives de liberté de substitution.

Motivation de l'urgence : les peines privatives de liberté de substitution mentionnées sont déjà en train d'être purgées. Plus tôt une amnistie sera décidée, plus vite ces peines pourront être annulées.

Destinataire
– Grand Conseil